

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1582

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9
et État A

I. Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

I. - BUDGET GÉNÉRAL

1. Recettes fiscales

13. Impôt sur les sociétés

Ligne 1301 Impôt sur les sociétés

minorer de 40 000 000 €

14. Autres impôts directs et taxes assimilées

Ligne 1406 Impôt de solidarité sur la fortune

minorer de 93 000 000 €

17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Ligne 1705 Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)

minorer de 26 000 000 €

Ligne 1711 Autres conventions et actes civils

majorer de 53 000 000 €

Ligne 1713 Taxe de publicité foncière

majorer de 63 000 000 €

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Section : Contrôle automatisé

Ligne 01 Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé
 majorer de 8 000 000 €

II. Modifier comme suit le I de l'article :

« I. — Pour 2011, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	187	556	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>559</i>	<i>559</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	- 372	- 3	
Recettes non fiscales	- 262		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	- 634	- 3	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	<i>0</i>		
Montants nets pour le budget général	- 634	- 3	- 631
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	- 634	- 3	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens		3	- 3
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes		3	- 3
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours			
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	778	778	0
Comptes de concours financiers	2 000	1 512	488
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			488
Solde général			- 146

»

III. Rédiger ainsi le 1° du II de l'article :

« 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	48,8
Amortissement de la dette à moyen terme	48,0
Amortissement de dettes reprises par l'État	0,6
Déficit budgétaire	91,8
Total	189,2
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long termes (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	186,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	2,9
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés ..	-0,9
Variation des dépôts des correspondants	-3,0
Variation du compte de Trésor	1,2
Autres ressources de trésorerie	3,0
Total	189,2

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État et dans l'état A annexé l'incidence sur l'équilibre budgétaire de l'ensemble des votes intervenus dans le cadre de l'examen de la première partie du présent projet de loi de finances rectificative.

S'agissant des recettes et dépenses du budget général il s'agit :

de l'amendement n° 1247, qui généralise l'imputation par les contribuables du bouclier fiscal sur l'impôt sur la fortune dès 2011 et anticipe au 30 septembre 2011 la date limite pour effectuer une demande de restitution au titre du bouclier fiscal 2011 : il dégrade les recettes fiscales nettes de 186 millions d'euros. Son impact se décompose en une minoration de 93 millions d'euros de la ligne n° 1406 « Impôt de solidarité sur la fortune » (recettes fiscales brutes) et, par anticipation, une majoration de 93 millions d'euros des crédits de la mission « Remboursements et dégrèvements » (dépenses brutes). L'effet porte exclusivement sur le calendrier de liquidation du bouclier : ainsi, l'impact négatif sur le solde de l'État en 2011 sera compensé à due concurrence par une amélioration du solde en 2012 ;

de l'amendement n° 1238 ayant majoré de 53 millions d'euros la ligne n° 1711 « Autres conventions et actes civils » et de 63 millions d'euros la ligne n° 1713 « Taxe de publicité foncière », compte tenu de l'augmentation du taux de droit de partage, porté de 1,1% à 2,2%, en vue de compenser la mise en place d'une entrée progressive des donations qui ont eu lieu avant l'entrée

en vigueur du présent article dans le mécanisme du rapport fiscal décennal des donations antérieures ;

de l'amendement n° 1239 ayant minoré de 26 millions d'euros la ligne n° 1705 « Mutation à titre gratuit entre vifs (donations) » en raison du maintien d'un dispositif de réduction des droits de mutation à titre gratuit pour les donations sous condition d'âge du donateur, dans le cas où le donateur transmet avant l'âge de 70 ans les titres de son entreprise en pleine propriété dans le cadre d'un engagement collectif de conservation ;

de l'amendement n° 1578 ayant minoré de 40 millions d'euros la ligne n° 1301 « Impôt sur les sociétés » en restreignant, s'agissant des entreprises de moins de 250 salariés, l'application des nouvelles dispositions de la loi de finances initiale pour 2011 relatives au crédit d'impôt en faveur de l'intéressement aux seules primes d'intéressement dues au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, excluant ainsi de la nouvelle fiscalité les accords en cours conclus par les entreprises avant cette date.

L'ensemble de ces modifications conduit à une diminution des recettes nettes de l'État de 136 millions d'euros liée en fait à une perte de recettes exceptionnelle de 186 millions d'euros compensée en 2012. Les autres amendements adoptés ont un impact positif sur le solde 2011.

S'agissant des comptes d'affectation spéciale (CAS), les recettes du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » sont majorées afin de tenir compte de l'adoption de l'amendement n° 1559 ayant affecté 8 millions d'euros supplémentaires de recettes des amendes de radars à la première section de ce CAS, ce qui permet de majorer ses dépenses à due concurrence, afin notamment de financer le déploiement de radars pédagogiques.

L'ensemble de ces modifications porte le déficit prévisionnel de l'État pour 2011 à 91,8 milliards d'euros. La variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés retracée dans le tableau de financement est en conséquence augmentée de 0,2 milliard d'euros.